

Histoire Engagée

**Grandir à l'orphelinat dans les années
1940–1950. Le témoignage d'Yves Lafleur.**

CHRS et Non catégorisé

8 septembre 2021

Yves Lafleur est né au début des années 1940 à Saint-Sauveur-des-Monts, au nord de Montréal. Lieu de villégiature des « Pays d'en haut », le village compte à cette époque une population d'environ mille personnes sans compter les nombreux touristes de passage en quête de sports de glisse. Monsieur Lafleur a un frère aîné, et tous deux grandissent en partie dans des institutions de prise en charge de l'enfance et en partie chez des membres de leur famille élargie. L'internement de son père à l'Asile Saint-Jean-de-Dieu a plongé sa mère dans la pauvreté, d'où le placement des enfants dans les institutions du réseau charitable québécois. Yves Lafleur a été pensionnaire de l'Hospice Saint-Jérôme dans les Laurentides, ainsi qu'à l'Orphelinat Saint-Arsène à Montréal. Il passe aussi quelques étés dans la colonie de vacances de Saint-Arsène aux grèves de Contrecoeur

Yves Lafleur nous a raconté son enfance et son adolescence à sa façon, selon ce qui lui revenait en tête. Il passait subitement d'une histoire à l'autre, d'une anecdote cocasse à un événement traumatique. Pour les fins de ce blogue, nous avons fait une sélection d'extraits de l'entrevue que nous avons accompagnés de courts textes de mise en contexte historique. Un seul témoignage ne peut évidemment être considéré représentatif de l'ensemble de l'expérience institutionnelle des années 1940 et 1950. Il nous a semblé tout de même important de le préserver et d'en assurer la diffusion.

L'entretien a porté sur deux périodes distinctes de son enfance. La première partie de cette entrevue porte sur son contexte familial ainsi que sur son placement à l'Hospice Saint-Jérôme. La seconde traite de son transfert et de son séjour à l'Orphelinat Saint-Arsène à Montréal.

Entrevue de Cory Verbauwhede, avec la collaboration de Lucie Dagenais; sélection des extraits Caroline Robert et Cory Verbauwhede; texte de Caroline Robert. Remerciements à Louise Bienvenue et Yves Lafleur. https://www.youtube.com/embed/j6OMNLT_D_E

Le recours au placement en institution

Du milieu du 19^e siècle jusqu'aux années 1960, le placement en institution a été l'une des principales mesures de prise en charge des enfants de familles pauvres et atypiques au Québec. Le placement institutionnel est fortement encouragé en

1921 par l'adoption de la *Loi de l'assistance publique* qui instaure un système de subventions publiques pour la prise en charge des « indigents » dans plusieurs catégories d'établissements charitables privés, dont ceux consacrés à l'enfance nécessiteuse¹. La loi prévoit que les coûts d'hébergement des indigents seront partagés à parts égales entre l'établissement d'hébergement, l'État provincial et la municipalité de résidence de l'indigent. C'est en vertu de cette loi que monsieur Lafleur est placé à l'Hospice Saint-Jérôme. L'importance qu'il accorde à la municipalité dans son témoignage s'explique par le fait que, selon la loi, c'est elle qui a la responsabilité de le reconnaître comme un indigent relevant de l'assistance publique, une décision permettant à l'institution de recevoir les subventions municipales et provinciales. L'institution, pour défrayer sa part des coûts d'hébergement, puise dans ses propres fonds alimentés par diverses activités de financement, y compris la tarification de certains de ses services auprès de la famille de l'indigent secouru.

Plusieurs critiques sont formulées à l'encontre du placement des enfants en institution dès le début du 20^e siècle au Québec. Pour plusieurs, comme les réformatrices de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste (FNSJB), l'aide à l'enfance doit d'abord passer par une aide économique aux mères pauvres ou, si cette solution n'est pas envisageable, par le placement en famille d'accueil. Pour elles, le recours au placement des enfants devait être une mesure de dernier recours, lorsque tout le reste a échoué. Elles militeront durant deux décennies pour la mise en place d'un programme de pensions aux mères nécessiteuses avant que le gouvernement de Maurice Duplessis adopte un projet de loi en ce sens en 1937. Le programme n'est toutefois qu'une version réduite du projet de la FNSJB. La procédure de demande est humiliante, la chance de succès limitée et l'aide insignifiante. Ce programme n'a conséquemment qu'un impact marginal sur le recours au placement institutionnel, notamment dans les orphelinats. La loi fédérale sur les allocations familiales de 1945 en aura davantage, bien que le placement institutionnel reste toujours en vogue.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la majorité des enfants dans les orphelinats ne sont pas de « vrais » orphelins, mais plutôt des enfants qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, compter sur le soutien de l'un de leurs deux parents. Plusieurs sont considérés comme des enfants « illégitimes » puisqu'ils sont nés à l'extérieur des liens « sacrés » de la famille. Dans le cas d'Yves Lafleur, son placement à l'hospice, puis à l'orphelinat, est envisagé à la suite de l'hospitalisation de son père dans un asile. Sa mère, incapable de joindre les deux

bouts, confie d'abord la garde de son enfant à quelques membres de la parenté, avant de se résoudre à le placer à l'Hospice Saint-Jérôme.

CANADA LOI DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

PROVINCE DE QUÉBEC (S. R. Q. 1925, ch. 189, modifiées par
 DISTRICT DE Montréal 19 Georges V ch. 61 et par 21 Georges
Montréal, V. ch. 81 et 82)

Nombre de l'indigent _____
 Nombre de l'hospice _____
 Année 1937

(Ressort du Magistrat de district)

(Nom de l'indigent) _____
 Indigent à hospitaliser

à l'Hospice de la Providence,
 (Nom de l'institution)

- et -

La Corporation de Montréal Est,
 (Cité, Ville, Village, Canton ou Paroisse)
 Intimée

ATTENDU que, sur demande d'hospitalisation dans une institution d'Assistance publique, le certificat visé par la Loi de l'Assistance publique a été refusé par les autorités municipales;

ATTENDU qu'une requête a été présentée au Magistrat de ce district, conformément à l'article 22a de ladite loi; qu'avis a été signifié à ladite Corporation qu'il serait procédé sur cette requête à une enquête, le 16 septembre, 1937;

ATTENDU qu'à la date et au lieu fixés par ledit avis la Corporation a comparu ~~et qu'il a été procédé à l'enquête~~ et qu'il a alors été procédé à ladite enquête;


En CONSÉQUENCE, vu la preuve faite, je déclare que ~~le~~ la dite ~~est~~ est un indigent qui doit être placé dans une institution d'assistance publique et que, à la date de la demande d'hospitalisation, ~~elle~~ il avait son domicile (au sens de la présente loi) dans la municipalité de Montréal Est.

FAIT A Montréal, ce 16 septembre, 1937.

L'ORIGINAL DE CE JUGEMENT
 RESTE AU GREFFE DE LA COUR
 DE MAGISTRAT. UNE COPIE EN
 EST ENVOYÉE À L'INSTITUTION
 INTÉRESSÉE, UNE AU REQUÉ-
 RANT ET UNE AU MAIRE DE
 LA MUNICIPALITÉ INTÉRESSÉE.

J. Lescaze,
 Magistrat de district

HL.



Service de Santé
 Hôtel de Ville
 Annexe

Department of Health
 City Hall
 Annex

S. BOUCHER,
 M.D., D.P.H., Distinction
 M.R., D.P.H., Distinction
 No 1696/37

Montreal, le 2 septembre 1937

A L'Honorable Juge Jules Desmarais
 Magistrat de District
 100, rue Notre-Dame-est
 Montréal

RE: [REDACTED], 8 ans (Hosp. Providence
 9 ")
 [REDACTED], 12 " Les Buissonnets

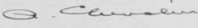
Monsieur le Magistrat,
 Auriez-vous l'obligeance d'ouvrir une enquête sous le plus bref délai possible au sujet du placement des enfants plus haut nommés?

La mère, [REDACTED], épouse [REDACTED], habite au No 548, [REDACTED], Montréal, depuis 8 ans, et est aux soins de son père.

Le père, [REDACTED], est interné à l'hôpital St-Jean-de-Dieu depuis 8 ans, et ce, aux frais de la municipalité de Montréal-Est, où il demeure depuis un an, lors de son internement.

La raison du refus de la part de la Cité de Montréal est que ces enfants ont le domicile du père, qui est MONTRÉAL-EST.

Vous remerciant de votre bonne coopération, je me soussis, monsieur le Magistrat,

Votre obéissant serviteur,
 Le Surintendant de l'Assistance municipale,

 (A. Chevalier)

JHA

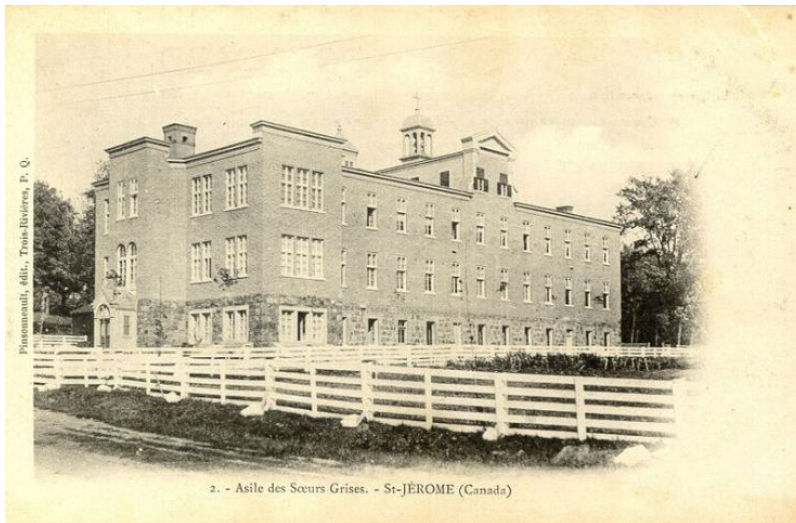
Dossier de demande de reconnaissance d'indigence, 1937, BANQ Vieux-Montréal, Fonds Cour de circuit du district de Montréal, 1893-1945, TL38, S27.

La situation familiale de ce dossier est assez similaire à celle de monsieur Lafleur, le père est interné à Saint-Jean-de-Dieu et la mère tente de placer ses enfants dans des institutions de charité. La municipalité intimée refuse d'abord de reconnaître la partie demanderesse comme indigente. La demande est alors envoyée devant un juge de la Cour de Circuit, à qui il revient de trancher. Suite à l'enquête réalisée sur la famille, le juge tranche en faveur de la partie demanderesse en la reconnaissant comme indigente. La loi sur l'assistance publique était un processus de financement des institutions qui était indirect, complexe et qui pesait lourdement sur la santé économique des institutions. Par exemple, dans le cas des hôpitaux, ceux-ci avaient déjà défrayé les coûts d'hospitalisation de la partie demanderesse au moment où le dossier était envoyé devant un juge. Pour en savoir plus, voir Noémie Charest-Bourdon, op.cit., chapitre 4.

L'Hospice Saint-Jérôme

Yves Lafleur est pensionnaire de l'Hospice Saint-Jérôme de 1949 à 1952. L'institution, créée en 1888 par les Sœurs de la Charité de Montréal (Sœurs Grises), est alors dirigée par les Sœurs de la Charité d'Ottawa et accueille à la fois des enfants et des personnes âgées, pratique courante dans les institutions à l'extérieur des grands centres urbains.

Au moment de sa fondation, l'Hospice Saint-Jérôme est situé dans une modeste maison au centre du village². L'année suivante les sœurs emménagent dans un bâtiment nouvellement construit. Bénéficiant de plus d'espace, elles y ouvrent alors une salle d'asile³ ainsi qu'un jardin de l'enfance pour jeunes garçons de 7 à 14 ans⁴. Comme la majorité des communautés religieuses à cette époque, les sœurs visitent et dispensent des soins pour les pauvres et les malades de la région. Au tournant du 20^e siècle, l'hospice héberge 11 personnes âgées et 31 enfants, en plus d'accueillir quotidiennement 55 garçons au jardin de l'enfance et 80 enfants à la salle d'asile⁵. En 1911, l'explosion d'une fournaise rase complètement l'hospice sans engendrer de pertes humaines⁶. Incapables de le reconstruire faute de moyens financiers⁷, les Sœurs Grises relocalisent leurs pensionnaires et quittent Saint-Jérôme définitivement⁸.



**Asile de Sœurs grises, avant 1911, BANQ-Québec, Collection Magella
Bureau, P547, S1, SS1, D536, P61**

Une vingtaine d'années plus tard, le conseil municipal de Saint-Jérôme charge un

comité spécial⁹ d'élaborer les plans d'un nouvel « hospice-orphelinat ». En prévision de cette nouvelle construction, la municipalité fait des démarches afin de trouver une congrégation religieuse intéressée à en prendre la charge. En 1932, les Sœurs Grises d'Ottawa répondent à l'appel et s'installent temporairement dans une maison fournie par les Chevaliers de Colomb où elles n'accueilleront que des pensionnaires âgés (10 hommes et 18 femmes)¹⁰. La construction du nouveau bâtiment est finalisée en mai 1936, soit 6 ans après le lancement du projet. Haut de 4 étages, l'hospice accueille désormais des enfants, dont Yves Lafleur, et des personnes âgées, pour un maximum de 123 pensionnaires¹¹. Au début des années 1960, l'institution se consacre exclusivement aux soins des personnes âgées et l'espace réservé aux enfants est reconverti à cette fin¹². Administratrices depuis les années 1930, les Sœurs de la Charité d'Ottawa remettent l'institution, connue alors sous le nom de Foyer d'Youville, entre les mains de l'État québécois en 1973¹³. L'établissement est en fonction jusqu'en 2018, moment où les résident.e.s sont transféré.e.s dans un CHSLD nouvellement construit¹⁴.



Yves Lafleur devant l'Hospice Saint-Jérôme, c.1950, archives personnelles d'Yves Lafleur.

Orphelinat Notre-Dame-de-la-Merci d'Huberdeau

Monsieur Lafleur a bien failli se retrouver pensionnaire de l'Orphelinat Huberdeau dans les années 1950. À l'époque, l'orphelinat fait partie du réseau des écoles de protection de la jeunesse. Ces écoles remplacent les écoles d'industrie et les écoles de réforme en place depuis 1869. Monsieur Lafleur ne connaît pas les raisons qui poussent les Sœurs de la Charité à refuser son transfert à l'Orphelinat d'Huberdeau. Il considère avoir été chanceux d'avoir pu éviter cette institution qui a été au cœur des dénonciations des orphelins de Duplessis depuis quelques décennies. Ces derniers ont insisté non seulement sur la pauvreté de l'éducation reçue, mais surtout sur les multiples abus physiques, sexuels et psychologiques commis à l'égard de pensionnaires de cette institution.



**Orphelinat Huberdeau, c.1930, BANQ-Gatineau, Fonds Aimé Guertin, P8,
S1, D13.**

L'institution, située dans les Laurentides, ouvre ses portes en 1894 sous la direction des Pères de la compagnie de Marie (les Pères montfortains). Ces derniers dirigent depuis une dizaine d'années l'Orphelinat agricole Notre-Dame de Montfort, une école d'industrie pour garçons qui atteint rapidement sa capacité maximale de pensionnaires. En plus de répondre à la surpopulation de Montfort, le second établissement vise à procurer un lieu plus propice à l'agriculture. Les Montfortains sont aidés dans leur entreprise par la congrégation féminine des Filles de la Sagesse qui dispense l'éducation aux jeunes garçons internés.

Au début du 20^e siècle, la population de l'Orphelinat d'Huberdeau varie entre 200 et 300 garçons. La plupart d'entre eux sont des « garçons des rues » envoyés par la ville de Montréal (213 garçons sur 286 en 1911). Les jeunes de moins de treize ans passent la journée en classe. Les plus vieux suivent quant à eux leurs cours durant la soirée, puisque la journée est consacrée à l'apprentissage d'un métier¹⁵. Une fois l'âge maximal atteint, soit seize ans, les garçons quittent l'institution et tentent de se trouver un emploi dans l'un des métiers qu'ils ont appris.



Dortoir, Orphelinat Notre-Dame-de-la-Merci, Huberdeau, c.1930, BANQ-Montréal, Fonds La Presse, P833, S3, D722.

Les Pères montfortains restent à la tête de l'orphelinat jusqu'en 1923, moment où ils vendent l'institution d'Huberdeau aux Frères Notre-Dame de la Miséricorde, une communauté religieuse originaire de Belgique. L'institution, connue sous le nom Orphelinat Notre-Dame de la Merci, est rasée par un incendie qui fait quelques blessés, mais heureusement aucun mort, en 1941¹⁶. Le temps de la reconstruction, la plupart des garçons sont envoyés au refuge Meurling à Montréal, tandis que certains sont accueillis à l'Orphelinat de Montfort¹⁷. Une fois reconstruite, elle héberge annuellement environ 350 garçons, pour la plupart des enfants considérés « illégitimes ». Selon les témoignages d'anciens, ceux qui ont le statut d'illégitime ne bénéficient pas du même encadrement que les orphelins « légitimes », qui forment un groupe séparé. Ces derniers reçoivent une éducation nettement plus poussée, tandis que les autres sont dirigés plus rapidement vers

l'apprentissage d'un métier¹⁸. L'Orphelinat Notre-Dame de la Merci est finalement confié à l'État québécois en 1975 qui en fait le Centre d'accueil Vert-Pré pour « mésadaptés socio-affectifs ». Toujours en activité aujourd'hui, l'institution fait partie du Centre jeunesse des Laurentides.



Orphelinat Huberdeau, après 1941, BAnQ-Québec, Collection Magella Bruneau, P547, S1, SS1, SSS1, D171, P04

L'institution traîne une lourde réputation d'abus. Dès la prise en charge par les Frères Notre-Dame de la Miséricorde, elle fait rapidement les manchettes suite au décès d'un jeune résident. Ce dernier, âgé de 8 ans, a été maintenu de force par un frère dans une baignoire d'eau bouillante. Il décède quelques jours plus tard à l'Hôpital Sainte-Justine. Le procès qui s'ensuit scandalise l'opinion publique, mais n'a pas de répercussions majeures pour l'orphelinat¹⁹. Les mauvais traitements se poursuivront, comme en font foi les nombreux témoignages d'anciens pensionnaires de l'institution²⁰. Selon Nestor, le protagoniste du documentaire de Benoît Pilon, seule une éducation religieuse leur est dispensée²¹. Tout autant que les filles-mères, il semble donc que ces enfants sont victimes d'une forte stigmatisation. Ayant peu ou pas de connaissances, les orphelins « illégitimes » d'Huberdeau sont en quelque sorte loués par l'institution dans les fermes et les entreprises de la région qui les exploitent (salaire très bas, longues heures de travail, aucun congé)²².

Les garçons quittent généralement l'orphelinat à seize ans, une fois l'âge maximal atteint. Les options sont alors limitées pour ces enfants qui ont pour principale

expérience de vie la discipline institutionnelle et, souvent, les multiples abus qu'elle comporte. Ceux qui s'en sortent le mieux trouveront un travail qui leur procurera enfin un peu d'indépendance. D'autres, plus malheureux, poursuivront leur parcours institutionnel dans divers établissements. Les Orphelins de Duplessis désignent les enfants, dont un certain nombre ont passé par Notre-Dame de la Merci, confiés à un asile psychiatrique à la suite d'un faux diagnostic de maladie mentale. Ce diagnostic devait permettre à l'asile d'obtenir des subventions publiques fédérales pour l'hébergement de leur nouveau patient.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Cette première partie nous permet de rendre compte d'un fragment de l'expérience institutionnelle vécue au sein du réseau québécois, par l'entremise du récit de vie d'Yves Lafleur. Loin d'être cantonnées dans les grands centres industriels, les institutions de prise en charge de l'indigence se déploient un peu partout sur le territoire québécois au cours du 19^e et 20^e siècle. On constate, de plus, que les personnes institutionnalisées sont parfois amenées à se déplacer à travers ce réseau, comme en témoigne le cas des garçons d'Huberdeau, qui sont bien souvent originaires de Montréal. À l'instar de ces derniers, monsieur Lafleur s'y déplace. Il effectue, quant à lui, le trajet inverse, du nord vers le sud, trajet qui le mène à l'Orphelinat Saint-Arsène de Montréal. Son séjour de quatre ans dans la métropole québécoise fera l'objet de la seconde partie de cette entrevue.

Pour en savoir plus...

¹ Noémie-Charest Bourdon, *Qui va payer pour les malades indigents? La « philanthropie d'État », du sou du pauvre à l'assistance publique au Québec (1905-1930)*, mémoire de maîtrise, histoire, UQAM, p. 105-106.

² Élie-Joseph Auclair, *Le Curé Labelle, sa vie et son œuvre; ce qu'il était devant ses contemporains, ce qu'il est devant la postérité*, Montréal, Librairie Beauchemin, 1930, p. 88.

³ La salle d'asile est un lieu d'accueil et d'éducation diurne destiné aux enfants défavorisés d'âge préscolaire dont les parents travaillent. Pour en savoir plus, voir Micheline Dumont, « Des Garderies au XIX^e siècle. Les salles d'asile des Sœurs grises à Montréal », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 34, no 1, 1980, p. 27-55.

⁴ Gaspard Dauth et al., *Le diocèse de Montréal à la fin du XIX^e siècle*, Montréal, Eusèbe Senécal & Cie., 1900, p. 670-671.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Le Devoir*, « L'Hospice de Saint-Jérôme. Il est complètement rasé par l'incendie, ce matin », 24 novembre 1911, p. 6.

⁷ On estime, à l'époque, le coût de la reconstruction à 25 000 \$. Voir *L'Avenir du Nord*, « Nouvelles de St. Jérôme », 29 décembre 1911, p. 3.

⁸ Gérard Lajeunesse (dir.), *Une église se raconte, Saint-Jérôme 1951-2001*, Montréal, Les Éditions Carte Blanche, p. 345.

⁹ Le comité est composé de citoyens influents de la région. Voir *L'Avenir du Nord*, « Un hospice à St-Jérôme », 7 novembre 1930, p. 8.

¹⁰ Serge Laurin, *Histoire de Saint-Jérôme*, Québec, Éditions GID, 2009, p. 301; Comité du centenaire, *Album souvenir, Centenaire de Saint-Jérôme, 1834-1934*, Saint-Jérôme, Imprimerie-photogravure J.-H.-A. Labelle, 1934, p. 36.

¹¹ *L'Avenir du Nord*, « S.E. Mgr. Gauthier bénit l'hospice de St-Jérôme », 3 juillet 1936, p. 1 et 6.

¹² *L'Avenir du Nord*, « Le Foyer d'Youville de St-Jérôme », 10 mai 1961, p. 1. ¹³ Sœurs de la Charité d'Ottawa, « L'histoire, l'œuvre et le charisme des Sœurs de la charité d'Ottawa », [en ligne], consulté le 22 septembre 2020, <http://www.ipir.ulaval.ca/fiche.php?id=1020>

¹⁴ *Le Nord*, « Nouveau CHSLD à Saint-Jérôme », 16 mai 2018, p. 14.

¹⁵ Ces informations proviennent des *Rapports des inspecteurs des asiles d'aliénés, écoles de réforme et écoles d'industrie*, pour les années 1908 et 1911.

¹⁶ Jean Léger, *La maison d'Huberdeau au service de la jeunesse depuis 1887*, Centre d'accueil Vert-Pré de Huberdeau, Huberdeau, 1983, p. 10-12. ¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Rose Dufour et Brigitte Garneau, *Naître rien. Des orphelins de Duplessis, de la crèche à l'asile*, Éditions MultiMondes, Montréal, 2002, p. 245-246.

¹⁹ *Le Devoir*, « Le frère Usmar trouvé coupable », 11 juin 1925, p. 3.

²⁰ Plusieurs reportages télévisés et documentaires ont été produits à ce sujet au début du millénaire. Voir en particulier *Nestor et les oubliés* (2006) réalisé par Benoît Pilon.

²¹ Benoît Pilon, *Nestor et les oubliés*, 2006.

²² Rose Dufour et Brigitte Garneau, *op.cit.*, p. 99.